

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1386**

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 24 BIS

I. – À l’alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 550-1 »

la référence :

« L. 551-1 ».

II. –En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 550-3 »

la référence :

« L. 551-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination législative avec l’article 26.